

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL1423

présenté par

M. Nilor, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Peu,  
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER, insérer l'article suivant:**

Le Président de l'Assemblée ne peut en aucun cas prendre de décision budgétaire sans délibération de l'Assemblée.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser certaines dispositions et apporter davantage de cohérence afin de contenir les risques d'arbitraire et d'autoritarisme, s'agissant de la mise en œuvre des délibérations . Cette disposition est de nature à limiter considérablement les sources de conflits d'interprétation et d'abus dans la pratique en stabilisant les rapports entre les deux assemblées.